

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL440

présenté par

Mme Agresti-Roubache, Mme Pitollat, M. Royer-Perreaut et M. Zulesi

ARTICLE 7

À l'alinéa 1, après le mot :

« parisiens »,

insérer les mots :

« et de la Régie des transports métropolitains de la métropole Aix-Marseille-Provence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre le champ des services susceptibles d'utiliser les traitements algorithmiques mentionnés au premier alinéa de l'article 7 aux services internes de sécurité de la Régie des Transports Métropolitains (RTM) de la métropole Aix-Marseille-Provence.

L'organisation de la RTM, les ressources capacitaires dont elle dispose en matière de sécurité et le nombre important de voyages effectués quotidiennement sur son réseau (900 000 par jour) justifient l'extension opérée par cet amendement, d'autant que la ville de Marseille accueillera plusieurs épreuves des jeux Olympiques, tels que les sports nautiques et certains matchs du tournoi de football.